

## CONTRAT DE MENSUALISATION relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

**Formulaire à retourner complété et signé accompagné du mandat de  
prélèvement SEPA et du RIB**

### Coordonnées de l'abonné :

NOM Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Complément : ..... Logt n° : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### Suite de votre adhésion :

- ✓ Vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des dix mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque,
- ✓ Pour des raisons techniques, l'adhésion à ce contrat sera prise en compte si votre consommation annuelle est supérieure à 100 euros

### Pendant l'année :

- ✓ Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant (10 mensualités maximum). Ils représentent 80 % du montant total des factures de l'année précédente. Si votre consommation présente une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités sera effectuée.
- ✓ Suite au relevé de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler. Les prélèvements effectués auront été déduits.
- ✓ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.

### Vous changez d'adresse :

- ✓ Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'Eau et de l'Assainissement et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée.

### Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- ✓ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez à la Direction de l'Eau et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- ✓ Si vous prévenez le service avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

### Renouvellement du contrat :

- ✓ Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser de nouveau.

### Fin du contrat de mensualisation :

- ✓ Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer la Direction de l'Eau par simple courrier au plus tard le 20 du mois précédant une échéance.

### Échéances impayées : PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ÉCHEANCE

- ✓ Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au solde de votre facture sur relève.
- ✓ Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, il sera procédé à la résiliation du contrat pour l'année en cours. Il vous appartiendra de renouveler la demande l'année suivante si vous le désirez.

**Signature précédée de « Bon pour acceptation » :**